

101028710

PHB/MJ/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE NEUF MARS**

**A BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), en l'Office notarial,  
Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé de la société dénommée  
"OFFICE DU LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité  
Limitée, titulaire d'un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122),  
Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen, soussigné,**

**A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte  
contenant :**

**ACTE RECTIFICATIF DE NOTORIETE ACQUISITIVE**

**A LA REQUETE des parties ci-après identifiées :**

1/- Madame Arlette Anselme DAN, retraitée, demeurant à BAIE-MAHAULT  
(97122), Allée des Myrtilles, Blachon.

Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 20 avril 1941.

Veuve de Monsieur Pierre Marie FAUTRA et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce présente.

2/- Monsieur Marius Frantz **FAUTRA**, gérant, époux de Madame Dominique  
Evariste Françoise **BALCOT**, demeurant à BILLERE (64140) 8 rue Francis Jammes.

Né à PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004) le 4 août 1964.

Marié à la mairie de PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) le 12  
septembre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de  
mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présent mais représenté par Mademoiselle Mélyna JEAN, collaboratrice du notaire soussigné, demeurant en cette qualité au sein de l'office du notaire soussigné, en vertu d'une procuration authentique visualisée et horodatée par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat, signée le 08 mars 2023 par ce comparant à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société.

3/- Madame Fabienne **FAUTRA**, enseignante, épouse de Monsieur Fred Hubert **MONTOUT**, demeurant à COUBRON (93470) 19 avenue du Contrat.

Née à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 1er décembre 1969.

Mariée à la mairie de LIVRY-GARGAN (93190) le 18 juin 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce non présente, mais représentée par Mademoiselle Mélyna JEAN, collaboratrice du notaire soussigné, demeurant en cette qualité au sein de l'office du notaire soussigné, en vertu d'une procuration authentique visualisée et horodatée par la société DocuSign en sa qualité de service d'horodatage qualifié par l'ANSSI et agréée par le conseil supérieur du notariat, signée le 08 mars 2023 par ce comparant à distance au moyen du procédé de signature numérique qualifiée délivré par cette même société.

#### ET SUR L'INTERVENTION DE :

1-Madame Josette Marie Jonas **MONBRUNO**, retraitée, demeurant à LES ABYMES (97139), route de Chazeau, Desravinière.

Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 29 mars 1943.

Divorcée de Monsieur Fred **SEPHO** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce présente.

2-Madame Olga Marie-Louise **JACQUET**, agent communale, épouse de Monsieur José Euphrem Paul **VANCOUVERT**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122), Calvaire.

Née à PETIT-BOURG (97170), le 14 juillet 1957.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A ce présente.

**LESQUELLES** ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

1/- Madame Arlette Anselme DAN, retraitée, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122), Allée des Myrtilles, Blachon.

Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 20 avril 1941.

Veuve de Monsieur Pierre Marie FAUTRA et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/- Monsieur Marius Frantz **FAUTRA**, gérant, époux de Madame Dominique Evariste Françoise **BALCOT**, demeurant à BILLERE (64140) 8 rue Francis Jammes.  
Né à PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004) le 4 août 1964.

Marié à la mairie de PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) le 12 septembre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/- Madame Fabienne **FAUTRA**, enseignante, épouse de Monsieur Fred Hubert **MONTOUT**, demeurant à COUBRON (93470) 19 avenue du Contrat.

Née à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 1er décembre 1969.

Mariée à la mairie de LIVRY-GARGAN (93190) le 18 juin 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Tous ci-dessus plus amplement identifiés.

## II – Également avoir parfaitement connu :

Ledit Monsieur Pierre Marie **FAUTRA**,

Personne décédée ci-après plus amplement nommée.

## EXPOSÉ PRELIMINAIRE

Aux termes d'une première notoriété acquisitive après décès de Monsieur Pierre Marie **FAUTRA** ci-après plus amplement identifié, reçue aux minutes de l'office de Maître Philippe BAJAZET, notaire à BAIE-MAHAULT, le 20 octobre 2022, sur requête du conjoint survivant et de sa fille, ci-après plus amplement identifiés pareillement, il a été déclaré que le défunt et son conjoint survivant puis ce dernier et les enfants du défunt suite à son décès, possédaient depuis plus de trente ans la parcelle située à BAIE-MAHAULT (Guadeloupe) cadastrée section AY numéro 92 lieut-dit Blachon pour une surface de 83 ares et 30 centiares et les constructions y édifiées.

Or, il s'avère que cette parcelle a fait l'objet d'une division cadastrale et ainsi le conjoint survivant et les héritiers du défunt possèdent uniquement la parcelle cadastrée section AY 1253 ( parcelle résultant de la division cadastrale résultant d'un document d'arpentage numérisé vérifié et numéroté au service du cadastre le 30 novembre 2021 sous le numéro 4235K) et la seule maison y édifiée.

Par suite, il est procédé au présent acte rectificatif.

## ACTE RECTIFICATIF

### 1/ Rappel :

Au regard des énonciations de la notoriété acquisitive précitée du 20 octobre 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de POINTE-A-PITRE, il est rappelé que :

## PERSONNE DECEDEE

Monsieur Pierre Marie **FAUTRA**, en son vivant carreleur, époux de Madame Arlette Anselme **DAN**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Blachon.

Né à POINTE-A-PITRE (97110), le 14 août 1939.  
 Marié à la mairie de PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) le 11 août 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.  
 Décédé à BAIE-MAHAULT (97122), le 8 octobre 2002.

### **Absence de disposition de dernières volontés**

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

### **DEVOLUTION SUCCESSORALE**

La dévolution successorale s'établit comme suit :

#### **Conjoint survivant**

Madame Arlette Anselme **DAN**, retraitée, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Allée des Myrtilles Blachon.  
 Née à POINTE-A-PITRE (97110), le 20 avril 1941.  
 Veuve de Monsieur Pierre Marie **FAUTRA** et non remariée.  
 De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
 Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

#### **Héritier(s)**

1/- Monsieur Marius Frantz **FAUTRA**, gérant, époux de Madame Dominique Evariste Françoise **BALCOT**, demeurant à BILLERE (64140) 8 rue Francis Jammes .  
 Né à PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004) le 4 août 1964.  
 Marié à la mairie de PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) le 12 septembre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

2/- Madame Fabienne **FAUTRA**, enseignante, épouse de Monsieur Fred Hubert **MONTOUT**, demeurant à COUBRON (93470) 19 avenue du Contrat.  
 Née à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 1er décembre 1969.  
 Mariée à la mairie de LIVRY-GARGAN (93190) le 18 juin 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
 De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

### VISA DES ACTES

L'acte de notoriété a été reçu par le notaire soussigné le 20 octobre 2022.

Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.

#### 2/ Rectificatif :

Compte rendu de l'exposé qui précède, les parties aux présentes déclarent que la notoriété acquisitive du 20 octobre 2022 précitée doit être modifiée comme suit :

#### **PAGE 4 AU LIEU DE :**

*II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :*

*Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans) plus précisément dans le courant des années 1980** ainsi qu'il résulte des énonciations du rapport d'estimation en date du 15 décembre 2021 au sujet de l'une des maisons dont il est question ci-après.*

*Monsieur et Madame Pierre Marie et Arlette Anselme FAUTRA, Madame née DAN, puis cette dernière et leurs enfants dans l'indivision suite au décès du mari, a possédés et possèdent encore, savoir :*

#### DESIGNATION

*A BAIE-MAHAULT (GUADELOUPE) 97122, Blachon,  
Une propriété bâtie sise sur le territoire de ladite commune et audit lieu,  
composée d'une parcelle de terre et de deux maisons y édifiées.*

*Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :*

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	92	BLACHON	00 ha 83 a 30 ca

*III - Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :*

#### *1- Actes matériels de possession :*

*Les témoins intervenants susnommés, ainsi que les requérants des présentes déclarent et garantissent qu'ils (Madame Arlette Anselme **FAUTRA** Monsieur Marius Frantz **FAUTRA**, et Madame Fabienne **FAUTRA**), susnommés, occupent depuis bien plus de trente ans et jusqu'à ce jour le terrain figurant sous le numéro 92 de la section AY de la matrice cadastrale de la commune de BAIE-MAHAULT (97122) lieudit « Blachon » d'une superficie cadastrale de 8330 m<sup>2</sup>.*

*Sur cette propriété foncière Monsieur Pierre Marie **FAUTRA** et Madame Arlette Anselme **FAUTRA**, son épouse, ont fait édifier les constructions sus évoquées il y a bien plus de trente ans, l'une dans le courant des années 1980 et l'autre dans le courant des années 1990 ainsi qu'il résulte des énonciations du rapport d'estimation dressé par le cabinet SIMON & ASSOCIES le 15 décembre 2021, annexé aux présentes.*

#### IL Y A LIEU DE LIRE :

II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans) plus précisément dans le courant de l'année 1980** ainsi qu'il résulte des énonciations du rapport d'estimation en date du 15 décembre 2021 au sujet de l'une des maisons dont il est question ci-après.

Monsieur et Madame Pierre Marie et Arlette Anselme FAUTRA, Madame née DAN, puis cette dernière et leurs enfants dans l'indivision suite au décès du mari, ont possédé et possèdent encore, savoir :

#### DESIGNATION

A BAIE-MAHAULT (GUADELOUPE) 97122, Blachon,  
Une propriété bâtie sise sur le territoire de ladite commune et audit lieu, composée d'une parcelle de terre et des deux maisons d'habitation y édifiées.  
Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	1253	BLACHON	00 ha 12 a 69 ca

#### Précision :

L'accès au BIEN s'effectue au moyen d'une servitude de passage plus que trentenaire grevant la parcelle cadastrée section AY numéro 1254, limitrophe, ainsi déclaré par les comparants.

#### Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section AY numéro 92 lieudit BLACHON pour une contenance de quatre-vingt-trois ares trente centiares (00ha 83a 30ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle objet du présent acte cadastrée section AY numéro 1253.
- La parcelle cadastrée section AY numéro 1252 pour une contenance de quinze ares trente-sept centiares (00 ha 15 a 37 ca), **étrangère à la présente opération.**
- La parcelle cadastrée section AY numéro 1254 pour une contenance de cinquante-trois ares treize centiares (00 ha 53 a 13 ca), **étrangère à la présente opération.**

Cette division résulte d'un document d'arpentage numérisé dressé par Le Cabinet SIMON ET ASSOCIES géomètre expert à LE GOSIER (97190) 18 route du lagon - la Marina, vérifié et enregistré par le service départemental du cadastre le 30 novembre 2021 sous le numéro 4235 K.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

III - Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :

2- Actes matériels de possession :

Les témoins intervenants susnommés, ainsi que les requérants des présentes déclarent et garantissent qu'ils (Madame Arlette Anselme **DAN, veuve FAUTRA**, Monsieur Marius Frantz **FAUTRA**, et Madame Fabienne **FAUTRA**), susnommés, occupent depuis bien plus de trente ans et jusqu'à ce jour le terrain figurant sous le numéro 1253 de la section AY de la matrice cadastrale de la commune de BAIE-MAHAULT (97122) lieudit « Blachon » d'une superficie cadastrale de 1269 m<sup>2</sup>.

Sur cette propriété foncière Monsieur Pierre Marie **FAUTRA** et Madame Arlette Anselme **DAN**, son épouse, ont fait édifier la première des deux constructions sus évoquées il y a bien plus de trente ans, dans le courant de l'année 1980, et la seconde dans le courant des années 1990, ainsi que le tout résulte des énonciations du rapport d'estimation dressé par le cabinet SIMON & ASSOCIES le 15 décembre 2021, annexé aux présentes.

### **LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

### **ENREGISTREMENT – PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte rectificatif est soumis à la formalité fusionnée au service de la publicité foncière compétent par les soins du notaire soussigné. La taxe de publicité foncière fixe de 125 euros sera perçue à cette occasion en vertu des dispositions de l'article 680 du Code général des impôts.

**POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT certifiée conforme à la minute délivrée sur six pages sans renvoi ni mot rayé nul par Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé de la SELARL dénommée « Office Notarial du Littoral Sud », société titulaire d'un office notarial dont le siège est à BAIE-MAHAULT (97122), Immeuble Salamandre, ZA de Houëlbourg Sud, soussigné,**

**Fait à BAIE-MAHAULT, le 13 juillet 2023**

